SCHWEIZER HEIMATSCHUTZ
PATRIMOINE SUISSE
PATRIMONIO SVIZZERO
PROTECZIUN DA LA PATRIA

Villa Patumbah
Zollikerstrasse 128
8008 Zürich

T 044 254 57 00

www.heimatschutz.ch
www.patrimoinesuisse.ch
info@heimatschutz.ch
info@patrimoinesuisse.ch

IBAN CH04 0900 0000 8000 2202 7

Communiqué de presse

Zurich, 25 novembre 2025

Revue Heimatschutz/Patrimoine

Un droit pour le patrimoine et la nature

De précieux édifices réduits en cendres, des vallées inondées pour la production d'électricité, des gravières illégales dans des zones naturelles protégées – ce n'est sûrement pas ce que la plupart d'entre nous désirent. Sans le droit de recours des organisations, de nombreux sites où nous pouvons nous ressourcer et auxquels nous nous identifions auraient été victimes de telles interventions. Le droit de recours des organisations est le thème central du dernier numéro de la revue bilingue Heimatschutz/Patrimoine.

Le droit de recours des organisations veille au respect de la législation en vigueur. Sans lui, de précieux bâtiments historiques, des sites et espaces de vie risqueraient d'être sacrifiés au profit d'intérêts à court terme. Et pourtant, certains acteurs cherchent régulièrement à affaiblir le droit de recours des organisations sous prétexte d'efficacité ou de rentabilité. Ils oublient que ce droit est ancré dans la démocratie et que les lois vi-sant à protéger l'environnement sont contraignantes. Le droit de recours contribue à l'équilibre: il permet aux organisations habilitées, parmi lesquelles figure Patrimoine suisse, d'exercer dans l'intérêt général une influence sur des projets d'envergure, de révéler des infractions et de stopper des développements illégaux.

Dans cette édition, nous montrons comment ce droit agit concrètement. Le juriste Michael Bütler explique pourquoi chaque restriction affaiblit l'État de droit. Le président de Patrimoine suisse Martin Killias analyse les dernières études fédérales qui préconisent une restriction de ce droit et en dévoile les failles. Nous présen-tons des exemples où, grâce au droit de recours des organisations, les lois ont été respectées et la qualité de vie préservée.

Pour toute information et question complémentaires:

Peter Egli, rédacteur de la revue Heimatschutz/Patrimoine,
T 044 254 57 06, peter.egli@heimatschutz.ch

Le numéro 4/2025 de la revue Heimatschutz/Patrimoine est consacré au thème «Un droit pour le patrimoine et la nature».

Là où l'être humain et la nature se heurtent, le droit de recours des organisations prend une importance particulière: au cœur de la zone humide protégée des Bolle di Magadino (TI), une gravière et une centrale à béton se trouvaient encore jus-qu'en 2005, à l'embouchure du Tessin dans le lac Majeur. (Photo: imageBROKER/Harry Laub)